

Rachida Dati

*Ministre de la Culture,
Ancien Député Européen,
Maire du VII^e Arrondissement*

Paris, le 04 JUIL. 2024

Réf: RD/SC/CG

Madame la Maire,

Paris accueillera plusieurs millions de touristes durant la période des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Cet évènement qui placera temporairement Paris au centre du monde, constitue une opportunité exceptionnelle de faire briller la France, sa culture et son savoir-faire à l'international et engendre, en ce sens, une fierté partagée. Cependant, la tenue d'un évènement d'une telle ampleur présente de graves risques sécuritaires. Dès lors, en lien avec la Préfecture de Police, des mesures exceptionnelles ont été adoptées afin de garantir la sécurité de tous.

A ce titre, des périmètres rouges et bleus seront établis dans les zones à proximité des sites de compétitions olympiques. Ces périmètres entraîneront d'importantes restrictions de déplacement qui affecteront significativement l'activité des commerces se trouvant à l'intérieur.

Comme vous le savez, de nombreuses voies du 7^e sont concernés par la mise en place de ces périmètres.

Aussi, de nombreux commerçants m'ont fait part de leurs inquiétudes s'agissant des pertes d'exploitation qui découleront de ces mesures et des difficultés économiques auxquels ces établissements feront face. En effet, plusieurs centaines de commerces de l'arrondissement subiront les restrictions liées à ces mesures de sécurité, pendant la tenue des épreuves voire même dès le 19 juillet s'agissant des établissements situés dans le périmètre de sécurité lié à la cérémonie d'ouverture de cet évènement.

Les commerçants du 7^{ème} contribuent aussi bien au dynamisme de l'arrondissement et à la préservation de son cadre de vie exceptionnel qu'à l'attractivité de la Ville de Paris de manière générale. Ils jouent un rôle essentiel dans la vie économique de notre ville et participent grandement à son rayonnement à l'étranger.

... / ...

Pour toutes ces raisons, il me semble essentiel de mettre en place un système d'indemnisation, une fois le préjudice financier établi, à destination des commerçants du 7^e dont la perte d'exploitation résulte des restrictions liées aux Jeux Olympiques et Paralympiques.

Cette indemnisation répondrait à une demande légitime des commerçants et s'inscrirait dans la même logique que celle accordée aux commerçants du Champ de Mars à la suite de l'interruption de leurs activités en raison de l'Euro de football en 2016. Cette démarche avait suscité un large consensus lors de son adoption durant le Conseil de Paris de septembre 2016.

Comptant sur votre compréhension et votre action, je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs

Rachida DATI



Madame Anne HIDALGO
Maire de Paris
Place de l'Hôtel de Ville
75004 Paris